MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISSANT TOUS LES VENDREDIS A 3 HEURES DU SOIR

TE VEA NO TAHITI.

Mahana pae 18 epeora 1873.

MATAHITI 39. — N° 16.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):

Un an	12 fr.
Six mois	6 »
Trois mois	3 »

Un numéro: 50 centimes.

Pour les **Abonnements** et les **Annonces**, s'adresser

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (*en comptant*):

Les 10 premières lignes	10 c. la ligne
Au dessus de 10 lignes	5 c.

Les annonces renouvelées se paient la moitié de prix du 1er insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêtés: rendant exécutoires les rôles des contributions et des patentes pour Tahiti et Moorea; — réglant à soixante les indemnités de route et de séjour à allouer aux témoins, experts, interprètes, etc; — rendant applicables à la juridiction tahitienne les dispositions de l'arrêté précédent.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Nouvelles et faits divers. — Courrier de Paris. — Coup de scène. — L'inspecteur Le Saint. — Bals des officiers de la haute-cour tahitienne. — Mouvement commercial. — Mouvements des ports de Papeete et Papetoai. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,

Vu les articles 30, 40 et 54 de l'arrêté du 13 décembre 1861 portant règlement sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes;

Vu les arrêtés des 21 décembre 1864 et 23 février 1865;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f. f. du Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTONS ET ARRÊTONS :

ART. 1er. Sont rendus exécutoires les rôles des contributions personnelle, mobilière et des patentes, des îles Tahiti et Moorea pour l'année 1873, s'élevant à la somme de *quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent soixante-six francs*; savoir :

Noms	Contributions		Patentes.	Total.
	Personnelle.	Mobilière.		
Tahiti	13,560 »	3,260 »	80,780 »	97,600 »
Moorea	500 »	96 »	150 »	1,446 »
Totaux	14,160 »	3,356 »	81,450 »	99,366 »

ART. 2. L'Ordonnateur f.f. du Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera; publié au *Messager* et inséré au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 18 avril 1873.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. du Directeur de l'Intérieur,
L. LE GRAV.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,

Vu les décrets du 18 juin 1811 et 7 avril 1813, ensemble les arrêtés des 19 mai 1851 et 23 mai 1869;

Attendu que les indemnités résultant de ces textes au profit des témoins ou médecins, chirurgiens, experts et interprètes requis par autorité de justice, nécessitent une fixation nouvelle plus en rapport avec les conditions particulières du pays;

Vu l'article 10 du décret du 18 août 1868;

Sur le rapport du procureur de la République, chef du service judiciaire;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTONS ET ARRÊTONS :

ART. 1er. Les témoins entendus dans l'instruction ou lors du jugement des affaires civiles et commerciales, soit criminelles et de police, auront droit, s'ils le demandent, quels que soient leur âge et leur sexe, à une indemnité qui demeure réglée ainsi qu'il suit :

1° A 4 francs pour ceux témoins résidant dans le lieu où ils sont appelés, pour chaque jour qu'ils ont été détournés de leur travail ou de leurs affaires, 2 francs.

ART. 3. L'indemnité sera de 4 fr. par jour lorsque le témoin sera obligé de prolonger son séjour dans le lieu où il doit être entendu et qui ne sera pas celui de sa résidence.

ART. 4. Le témoin qui demeure ou réside à plus d'un myriamètre du lieu où il est cité comparaîtra, entre l'allocation et-dessus fixée, recevra des frais de voyage, lesquels, aller et retour compris, sont fixés à trois francs cinquante centimes par chaque myriamètre, la distance de la résidence et celui de la comparution non comptés. Les frais de voyage pour les témoins venus de Moorea seront de 30 fr., aller et retour.

ART. 5. Les frais de route et de séjour à allouer aux officiers, fonctionnaires, employés ou agents de l'administration, cités comme témoins, continueront à être réglés conformément à l'arrêté du 22 mai 1872.

ART. 6. Les dispositions dudit arrêté du 22 mai 1872 seront observées en ce qui concerne les médecins, chirurgiens, experts et interprètes requis par autorité de justice, dans les cas prévus par les articles 43, 44, 148 et 233 du Code d'instruction criminelle.

ART. 7. Les honoraires et vacations des médecins, chirurgiens, experts et interprètes seront taxés conformément au chapitre 2 du tarif du 18 juin 1811, avec augmentation de moitié des droits, sous la réserve des dispositions de notre arrêté du 12 juillet 1872 relatif aux ouvertures de cadavres.

ART. 8. Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires.

ART. 9. Le présent arrêté, provisoirement exécutoire, sera soumis à l'approbation de S. E. le Ministre de la marine et des colonies.

ART. 10. Le Procureur de la République, chef du service judiciaire, et l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, publié au *Messager* et inséré au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 18 avril 1873.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,
L. LE GRAV.

Le Procureur de la République, Chef du service judiciaire,
HOLORET.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,

Vu l'article 7, § 2, de la loi du 28 mars 1866 sur l'organisation judiciaire tahitienne, portant que les frais et dépens seront liquidés « conformément aux tarifs établis par les lois françaises »;

Vu l'arrêté du 1er octobre 1868 fixant les frais et dépens de la juridiction tahitienne;

Considérant que ce dernier arrêté a été successivement modifié par les arrêtés des 9 novembre 1871, 24 décembre 1872 et 20 janvier 1873, et qu'il disparaît dans toutes ses parties par l'effet des dispositions qui suivent;

Au nom de l'arrêté en date de ce jour réglant à nouveau les indemnités de route et de séjour à allouer aux témoins, experts, interprètes, etc.;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer l'exécution de la disposition précitée de la loi de 1866, de soumettre à une réglementation uniforme les indemnités à accorder aux témoins appelés, soit devant les tribunaux français, soit devant les tribunaux tahitiens;

Sur le rapport du procureur de la République, chef du service judiciaire;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTONS ET ARRÊTONS :

ART. 1er. Sont applicables à la juridiction tahitienne, dans la mesure de ses attributions, les dispositions de notre arrêté de ce jour sur les indemnités à allouer aux témoins, chirurgiens, médecins, etc.

En conséquence, les témoins cités, soit devant les conseils de district, soit devant la haute-cour tahitienne, devront taxés conformément audit arrêté.

ART. 2. Est et demeure rapporté l'arrêté ci-dessus visé du 1er octobre 1868.

ART. 3. Le procureur de la République, chef du service judiciaire, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, publié au *Messager* est inséré au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 18 avril 1873.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le Procureur de la République, Chef du service judiciaire,
HOLORET.

PARTIE NON OFFICIELLE

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

La France aura à l'exposition de Vienne quatre grandes salles et quatre petites, c'est-à-dire, pour ce qui concerne les beaux-arts, autant à elle seule que tous les pays européens. On sait que Rose manufactures nationales, Sèvres, les Gobelins et Beauvais, enverront des échantillons de leurs plus beaux produits. De reste, la commission de l'exposition a dû s'adresser à la France pour tout ce qui concerne l'ornementation artistique des galeries et des jardins, bosmes, statues, fontaines, etc., etc. L'espace attribué aux exposants français est de 1,000 mètres dans la rotonde centrale; 7,000 mètres dans les galeries, 7,000 mètres dans les cours, 5,000 mètres dans les galeries des machines, et un vaste emplacement dans les parcs et jardins. La section française fait couvrir en ce moment les cinq cours qui lui ont été attribuées, en face desquelles se trouvera le restaurant français.

—L'Académie Française a procédé à l'élection d'un nouveau membre en remplacement du père Gratry, décédé. Les voteurs étaient au nombre de 28: majorité 15. Au premier tour de scrutin, M. Saint-René Taillandier a obtenu 15 voix, contre 13 données à M. de Vieil-Castel. Étaient absents au moment du vote : MM. Thiers, Victor Hugo, Emile Augier, Victor de Laprade, Camille Doucet, Jules Janin.

Archives PF-Messager-18/04/1873

...ent commencer sous peu les travaux de déblaiement des ...décombres, en même temps, à travers les décombres, ...le feu qui auraient éclipsé ses flammes et à la ruine. Le ...de Richelieu, qui est contre dans l'état où le voient ...nous ne...1871, sera le premier attaqué. On espère retrouver ...une certaine quantité d'objets en métal que le feu aura épargnés. C'est un effet dans ce pavillon de Marsan qu'on avait transporté, avant le siége à peu près tout le mobilier des divers appartements, couverts en ambulance, et pendant la Commune il disparut fort peu de choses.

— L'appel du contingent militaire a dotné lieu, dans le canton de Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), à une scène navrante. Les mères sont venues pour mériter d'être mises. Dans la commune de Pouzac, il y a vingt ans, une paysanne accoucha de deux enfants en même temps à trois enfants du sexe masculin, qui tous ont vécu, pris leur croissance de conserve, et se sont trouvés concrits de la même année. Au lirage au sort, une heureuse chance les a également favorisés; ils ont tous retiré de l'urne de bons numéros qui les exemptaient du service; mais ils n'ont pas voulu en profiter à ce titre avantageux, si des cas d'exemptions réciproques prévus par la loi. Ils ont tous les trois contracté le même jour un engagement volontaire, servent également en sous-marins et ont tous les trois la même chance de se battre. Ainsi voilà trois frères nés le même jour, engagés de la même année, libérés par le sort et appelés à servir ensemble au même jour, malgré leur libération. On conviendra qu'il se présente rarement des cas semblables dans une famille de cultivateurs. (*Echo des vallées.*)

— Les compositeurs du journal la *Tribune*, de New York, ont adopté dans une réunion la résolution d'élever une statue en l'honneur d'Horace Greeley, ancien compositeur, devenu publiciste célèbre, porté comme candidat à la présidence des Etats-Unis dans la dernière élection, et mort malheureusement. La statue sera fondue avec du vieux caractère d'imprimerie. A cet effet il a été décidé que chaque imprimerie des Etats-Unis devrait envoyer une certaine part une livre ou plus de vieux caractère. De plus on a résolu que chaque compositeur des Etats-Unis donnerait la fonte à l'heure de 1873 mille ne dont le produit sera versé à la New York Typographical Union n° 6, pour être affecté à couvrir les frais de la fonte, de la pose et de l'érection de ladite statue au cimetière de Newcastle-wood.

— Les célébrations des anniversaires sont choses assez communément dont la conquête et l'interprétation sont dues à un jeune savant français, M.-Ch. Clermont-Ganneau, ancien drogman-chancelier de notre consulat à Jérusalem, actuellement attaché à l'ambassade de France à Constantinople. La découverte de ce monument, qui a produit dans le monde savant un bruit si légitime, est le résultat de la persévérance et de la sagacité de M. Clermont-Ganneau. Il a été découvert par le président de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, M. de Vogüé, qui en a communiqué une copie à chacun de ses confrères. C'est la première fois qu'une inscription hébraïque remontant à l'époque contemporaine apparaît sur une pierre. Cette inscription, qui est conservée au musée du Louvre, est ainsi conçue : « Il a été trouvé dans la maison de Hasmonée, à Modin, père de Schuh, la menhor de l'Arche, du Bacul, le *strugamme* (ornement) du trône de l'Arche, etc. » Le texte alphabétique, dont le texte absolument certain ne saurait rester à l'abri des doutes, est le premier qui ait servi au déchiffrement parfois aventureux des inscriptions hiéroglyphiques et cunéiformes, et qui ait donné un démenti si absolu à l'unique son genre : il présente de plus l'immense intérêt de nous offrir le plus ancien spécimen connu de l'alphabet, c'est-à-dire les formes relatives des caractères dont nous nous servons aujourd'hui. La tribu de Mosa peut donc à bon droit reconnaître dans Modin l'ancêtre, au double point de vue épigraphique et généalogique, la place d'honneur qui lui est réservée, puisqu'elle est à la fois le berceau de la race et le monument le plus ancien qui nous reste de la Bible; gravée sur le basalte, dans la langue de l'ancien Testament, quatre-vingts ans à peine après la mort de Salomon, deux cents ans environ avant la fondation de Rome, neuf siècles avant Jésus-Christ. (*Courrier de S. I.*)

COURRIER DE PARIS

Janvier 1873.

On ne saurait, depuis plusieurs jours, ouvrir une gazette sans y rencontrer le récit complaisamment détaillé de quelque suicide. Les rieurs endurcis reconnaîtront même qu'un siége de Jardin des Tuileries, regard de sa compagne par un jeune homme, fin de cet établissement, avait brisé contre les barreaux de sa cage sa petite tête. Si l'on fait le compte, plus de trente personnes se sont suicidées en moins d'un mois, et c'est Eros, Eros, père de Cocasse, comme dirait M. Lecomte de Lisle, qui nous a volé tous ces décès!

Ne n'est pas d'aujourd'hui qu'on a remarqué la contagieuse contagion du suicide dans le monde contemporain, et la fièvre dont cette manie s'exaspère et se propage par l'imitation. Le consul Lucius Manlius de Napoléon Ier faisait brûler, avec un certain éclat, une guerrière dans laquelle plusieurs jeunes sertinelles s'étaient fait sentir un coup de feu. Le même parle aussi quelque part d'un figuier des environs d'Athènes qui poussait à la jeunesse volontaire, et qu'on abattit pour ce motif : seulement, comme Lucien, ainsi qu'il arrive à presque tous les auteurs, était quelque peu misanthrope, il regrette le figuier en songeant à Gorgias.

Napoléon Ier, qui fut, en toutes choses, un admirable comédien, ne manqua pas, en commandant de brûler la guerrière atteinte aux jeunes conscrits de son armée, de faire lire à ses troupes—belles! on était alors en pleine Allemagne—un tel ordre de jour sur le suicide. La 43e demi, entre autres paroles d'approbation, que le suicide était « une lâcheté » et que l'homme qui abandonne volontairement ce poste dans le bon homme a la bataille de la vie » est un véritable déserteur en face de l'ennemi. Ceci fut, paraît-il, très goûté; les suicides s'arrêtèrent comme par enchantement, et quelques gouttes de sang de plus restèrent à la disposition de l'empereur, qui en faisait une si large dépense, et ne voulait pas, avare et prodigue à la fois, qu'on en perdît en échec de son service.

Certes, Napoléon Ier avait raison de parler ainsi. Il s'adressait à des soldats, et il faisait leur faire entendre un de ces mensonges brillants dont la politique nourrit les hommes. Au fond, je le jurerais, il ne pensait pas un mot de ce qu'il disait. Le suicide qu'il était, nourri d'antiquité païenne, avait sur le suicide l'opinion de l'ancien monde tout entier. Il estimait que c'est un acte extrêmement ...

...en soi, et que la lassitude ou la futilité des mobiles qui le font commettre peuvent seules rendre blâmable. Dans son âme, il trouvait naturel qu'un homme grand et plus puissant que les autres hommes sans soit doué plus grand et plus puissant encore par une aiguille dans le cœur, dont il avait eu le sang-froid de desirer la place sur sa poitrine, que le général Dupont, survivant à la capitulation de Baylen—triste homme, d'ailleurs, qui devait plus tard exploiter auprès du gouvernement de la Restauration une faiblesse qu'il vaudrait mieux oublier—le suicide. Il suffit de regarder les dessins de pendule du temps de l'empire, et Caton d'Utique et Brutus et tous les grands ancêtres de Rome, en même temps que nous, ne savons avec Futurs, pour comprendre que le philosophisme théatral de cette époque était loin de ressembler à la nôtre, et le considérait vaudrait comme un des actes d'héroïsme qui relèvent le plus l'humanité.

Seulement le suicide antique était, en général, d'une façon profonde du suicide contemporain par les mobiles qui le déterminent. L'amour y est presque toujours étranger. Les poètes satiriques et les moralistes—qui n'essaient pas manquer de s'emparer de pareille matière, ne disent mieux exemple d'un amoureux se tuant. Mes légendes sont, dans ce genre, très le grand Lucrèce, à Lucrèce, non, dans la force de son génie libre, se soit suicidé pour une femme : mais rien n'est venu confirmer cette hypothèse mal appuyée par les faits que l'on sait de la vie du poète. C'est presque toujours pour ne pas survivre à la défaite d'une cause qui leur est chère, pour fuir la revanche ou la vengeance, plus crainte encore, d'un vainqueur, que les Latins s'en allaient voir aux Champs-Elysées si Pluton disait vrai ou si Cerbère avait raison. Et, de fait, l'homme qui qu'on le craignit également, avec ses complexités et ses recherches infinies, ses jalousies bizarres et de mille sortes, ses aspirations et ses abaissements étranges, n'était guère connu des anciens. Ils avaient si dessus des idées plus simples, plus pratiques, plus suivies, mais moins raffinées que nous.

La possession de l'objet aimé suffisait à leurs désirs. Quand Paris eut enlevé Hélène, il oublia Ménélas; et quand Ménélas a repris sa femme, il ne se souvient plus de Paris. Les romans modernes ne sont pas ainsi faits. Et, depuis deux siècles, la passion porte en elle et donne à ceux qui la ressentent, comme autrement ce dessus, cette mélancolie inconnue des anciens qu'Albert Durer a dessinée de sa main inspirée sur la porte d'entrée de son atelier modeste.

Il y a aussi dans l'histoire à côté de grands romans positifs, les suivant d'une manière en apparence irrégulière et inexplicable, de grands romans de solitudes qui certainement feront leur société. Le monde saint, depuis trois siècles, est tout à l'amour. Entre se signe pénétrant de la mort d'un monde ? Robert Darwin l'une vie nouvelle ? Je ne sais. Mais Sedan, Metz, la chute de Paris, les désastres de l'année de l'état ont ennemie, n'ai bonne mémoire, deux suicides. Les deux désespérés qui les font tuer sont très-vils en quinze jours. Et quelles filles ! de celles, belas ! qui ne sont jamais...

...ciense histoire de leurs repentirs et du pardon qu'elles méritent ...dulgence.

Il n'y a pas longtemps de cela, la société moderne, jeune encore, faisait du suicide un acte compable qu'il ton vent), mais repentons envers la femme qu'il a méconnue. Un pauvre diable d'écrivain s'exhalait des tombes latrines. Quand Werther se mit pour Charlotte, il avait pour rivaux plus de la moitié de ses lecteurs, et il ne manquait qu'il ne désespère de l'avoir jamais. Qui l'a connue cette heureuse et printanière de la vie, quand une femme vous apparaît dans l'éclat de sa beauté et de sa jeunesse au milieu du banquet ou auprès, et qu'on se surprend pourtant triste de vivre sans lui jusqu'à vous ? Qui n'a senti avec l'espoir accord de l'éternité qui s'émeut ?

Aujourd'hui il a sagit bien de cela ! Et je sais bien que la peur de la faute et l'opprobre infligé par le monde à ceux qui ont donné, que le grand combat de la passion et du devoir à qui nous devons tant de chefs-d'œuvre, n'ont rien à voir avec nos demoiselles à la mode. Les dames de l'amour qui restés les artistes et les gentlemens tragiques : mais la tonalité, si l'on peut ainsi parler, s'abaisse sans cesse.

Là vanité a remplacé le désir ardent et sincère ; la sécheresse de cœur, quand ce n'est pas le calcul honteux, tient lieu de vertu : et je ne sais quelle rancœur a remplacé le désespoir grave et lointain qui ne veut pas être consolé.

Vraiment on tuera tout qu'on pourra même plus critiquer cette belle qualité, si française, du mépris de la mort, et que je ne sais quoi de ridicule et de chevaleresque se mêlera aux résolutions suprêmes des hommes de notre temps.

Certes, je ne suis pas pessimiste. La vieille terre française n'a pas perdu sa sève et ses grandes qualités malgré quelques maladies et perdues. Mais notre jeunesse a besoin d'avertissements sérieux. Le mot d'ordre de ceux qui lui parlent doit être un mot de courage. Il faut qu'elle prenne et qu'elle garde du passé cette agreable et pénétrante saveur qui mûrit un peu de grandeur ou tout au moins de grâce à tous les actes de la vie de l'antécrature disparue :

Lorsque sur un modèle on prétend se régler,
C'est par les beaux côtés qu'il faut ressembler.

disait Molière aux marquis de Louis XIV. Le conseil est bon à suivre pour l'homme en proie à quelque souci, en qui le devoir du repos. Le suffrage universel a donné au peuple une part prépondérante dans les affaires de la nation, part jusqu'ici réservée à quelques privilégiés.

Il faut qu'il prenne à ces classes leurs qualités qui longtemps justifièrent leurs privilèges, et se garde de singer leurs vices. J'avoue que parmi ces suicides récents, ceux qui m'ont le plus affligé sont ceux dont rire de vraie mal. Je ne puis croire à ces morts de sang de bravacherie sotte, un parti pris d'imitation des fêtes des vivants, et il me semble que c'est un triste symptôme.

C'est à nous de réagir contre ces tendances, de soupirer à jeunesse riche et libre de ses mouvements. Il y a quelque chose à faire, et que ces exemples peuvent entraîner les humbles et les ignorants ; et, qu'en fin de compte, dans les sociétés comme dans les familles, les frères aînés, surtout quand le maison est en désuétude, n'ont pas le droit de faire ce qu'on tolérerait mieux chez les cadets.

Et puis, vraiment, le remède que je veux proposer à notre jeunesse, pour se tirer des demoiselles et combler leurs tristes et froides amours, n'est pas bien dur, je le jure. Pour arracher de la poitrine du jeune homme le dur clou la désespoir, dans un drame de Musset, je ne lui demande qu'un seul effort ; et pour cesser d'aimer les filles, je lui donne ce doux conseil de lord Chesterfield à son fils quand il vint en France : *Aimez les femmes.*

VALLÈS.

Archives PF-Message-18/04/1873

LOUPE DE SEINE

Une femme habite à pied sur le boulevard Haussmann, arrêté de prof. en scène montre-toi sitôt par lui adresse la parole :

— Toi retrouver vous ces loin... mais vous trop vite. Faut écouter année pas... — Moi supplier vous entendre une minute...

La jeune femme s'arrête étonnée, en disant :

— Tiens ! un nègre blanc ?

Mais lui :

— Non, madame... employé du télégraphe.

Deux échos parisiens :

1. Un bachelier rencontre un *fils de famille*, qui s'est engagé dans la cavalerie, occupé à bouchonner à tour de bras son cheval.

— Tiens, lui dit-il, que fais-tu là ?

— Mais, mon cher, je me dis comme Descartes, *je panse, donc j'existe.*

2. M. Prud'homme a mené son fils voir les inondations. Arrivé devant l'Hôtel-Dieu, l'adolescent s'écrie :

— Oh ! papa !... Venu qui est dans l'hôpital !

Et M. Prud'homme de répondre :

— Voilà on mènent les débordements !

Le petit jeu à la mode qui tend à s'introduire cette année dans les salons de Paris ne manque pas d'originalité : juger en public, en fait sortir du sein un célibataire de la société, et, pendant son absence, on pose à chacun des invités les questions suivantes, qui peuvent du reste varier à l'infini :

Qui épousera M. N....?

Rendra-t-il sa femme heureuse ?

Sera-t-il heureux avec elle ? etc., etc.

Au bout de dix minutes, on fait rentrer le patient, et on lui communique les réponses soigneusement notées sur un calepin. On voit d'ici les *désabusités* piquants auxquels peut donner lieu le jeu du *mariage*.

∴

Bébé disons un *pectant* — et puisse-t-on *retenir* l'avis — qu'en matière de *pluriel* il faut dire *bébé, bobo* ne s'emploie qu'au singulier, *bobo* pour désigner un tout petit enfant, un *poupon*, sur *poupon* passe, d'où *pouper* ; une fois sur leurs pieds, et faisant de l'esprit on disent des *mioches*, et on dit sont élevés à la dignité de *little boy*, de *little girl*, et peut-être aurez-vous à *gouverner* de ses appels *babeurs* ; Bébé, enfin, désire un sabbat. Sa mère le promène et traverse toutes les boutiques. Rien ne lui convient. On arrive à la

[illegible] Bébé, [illegible] Bébé [illegible]

— N'aura ! n'aura ! c'est celui-là que je veux !

Et de se petite main il montre le fichionnaire [illegible] dans la guerre de la cuisine. *(Histoire.)*

∴

On racontait à la grand'mère de M. Bébé, qui est fille de lui, qu'il avait remporté deux fois au mercier dans la même journée.

— Il paraît *encore* ! avait-on la grand'maman Gâteau enthousiasmée. Bien des dispositions pour le marine !... à son âge !

∴

En visite, Mme de B..., dit le *sentiment à Paraly*, était avec un bébé en visite de nouveau au chez Mme X...., son amie. Après avoir causé pendant trois quarts d'heure sans que personne pût placer un mot, Mme de B... s'arrêta et ce fut le bébé qui fit les frais de la conversation. Mme X...., impatientée, eut devoir interrompre la fillette.

— Pourquoi causes-tu autant que cela ? lui dit-elle ; cela n'est pas joli pour une petite fille.

— Oh ! répondit bébé avec une petite mine charmante, c'est pour que maman ne repose.

∴

Mme Bébé couvre ses caresses et de baisers une cavisseuse poupée qu'elle a reçue à Noël dernier.

— Quelle tendresse ! fait le père ; on dirait que tu l'aimes mieux que moi !

— Dame ! c'est qu'aussi, papa, elle est plus jolie que toi !

Donnez donc des étrennes à ces petits diables !

∴

On parlait à table de l'impression produite par les personnes à la première vue, et la maîtresse de la maison disait que, quand elle s'était formé une opinion de quelqu'un qu'elle voyait pour la première fois, il était rare qu'elle se fût trompée.

— Maman, s'écria un marmot d'une voix vibrante qui commandait tant mieux, qu'est-ce que tu as pensé de moi la première fois que tu m'as vu ?

∴

Entre compagnons de voyage qui se rappellent leurs mutuelles fredaines de jeunesse :

— Tu rappelles-tu l'histoire de le douzaine d'huitres, hein ?

— Parbleu ! j'en étais.

∴

Reconnu à la correctionnelle par le sténographe de l'*Illustration*. Le prévenu en est fort pallard à face très pénitentiaire. Il est soucié de vol avec effraction. Son dossier est d'ailleurs chargé de condamnations.

Le président. — Ainsi vous persistez à nier tout ?

Le prévenu. — Sans doute, mon président. J'ai fait à l'instruction. J'peux pas avouer ici. Un honnête homme n'a qu'une parole !

∴

A la correctionnelle. Un pick-pocket de la pire espèce est introduit. Le président adresse les questions d'usage :

— Prévenu, qu'est-ce que vous faites ?

— Mon président, tantôt le rapscalon, tantôt le porte-monnaie. Enfin, je fais un peu de tout.

∴

Un comique événement s'est passé dernièrement dans un théâtre belge peu éloigné de Bruxelles. On jouait *Norma*. Le régisseur, un vieux bonhomme, très ragueur, et qui, comme les mercenaux du Directoire, avait le défaut bien réel, par exemple, de ne pas prononcer les *r*, avait affublé costume Dugazon du peplum druidique pour faire sonner à la perruque : Comme les autres militaires, il était resté en scène après le départ de cette dernière, le régisseur leur crie de la coulisse :

— Sôrtez...

Indécision des troubadours, fureur du régisseur.

— Sôrtez, sôtez !...

Le plus farâ des Dumanet se risque à pincer un léger cancan. Le public, qui ne sait pas ce qui se passe, part d'un long éclat de rire. Enmanuel, violet, le vieux régisseur brandit sa canne d'un air menaçant :

— Misérables !... sôrtez... sôtez !... sôtez donc !

Oh ! alors, ce fut un vrai délire. Les autres guerriers, épouvantés, se pincent par la main et exécutèrent une ronde sabbatique. On ne finit plus dans la salle, on se tordait. On fit baisser le rideau ; mais le régisseur fallit succomber à une apoplexie foudroyante.

Les explorateurs français de l'Afrique. — Le Saint.

Les lettres de Livingstone ont ramené l'attention publique sur le problème séculaire des sources du Nil. La mort est indiquée, l'accès est devenu moins encombré de périls, et surtout on a mieux compris les véritables termes de la question qu'il s'agit de résoudre.

Parmi les voyageurs-nouveaux, nous comptons beaucoup de nos compatriotes. Dans une des dernières séances de la Société de géographie, le souvenir d'un des plus intrépides d'entre eux a été rappelé.

Il y a environ dix ans, Guillaume Lejean, le célèbre voyageur, adressa à la Société de géographie de Paris l'un de ses compatriotes nommé Le Saint, officier breton d'une trentaine d'années, qui projetait d'explorer un pays inconnu. Par vers, disait-il, être tué à mon pays, franchir le continent africain, me rendre du Nil à la Guinée, de la mer Rouge à l'Atlantique à travers le pays des Nyamniams. »

Vainement on lui exposa les dangers d'une pareille entreprise : le jeune officier n'éprouvait aucune crainte ; il était habitué aux fatigues et son tempérament semblait de fer. Il avait vu le feu à Magenta, à Solférino, il avait passé trois ans de sa vie dans un désert encombré et l'avait épargné. Il voulait l'affronter de nouveau sur le sol d'Afrique, mais là il devait être frappé par elle.

Volontiers Le Saint eût voyagé l'entreprise comme jadis faisait, sans argent, sans ressources, à pied peut-être. Il fallut combattre ses résolutions. Alors Le Saint chercha à appeler l'attention des hommes de cœur, émules ainsi des découvertes géographiques, qui tous s'empressèrent de venir au secours de l'intrépide voyageur. Le commerce lyonnais, un marché capital pour l'avenir de notre commerce dans le Soudan, des voies nouvelles ouvertes, des relations de l'Afrique centrale dévoilées, bref, un merveilleux voyage pour pouvoir, placer d'emblée un de nos compatriotes au rang des célèbres pionniers anglais, Speke, Grant, Burton, Livingstone.

L'idée acceptée, il restait à trouver une somme suffisante pour exécuter ce brillant ce voyage géographique. Sous les auspices de la Société géographique de Paris, et grâce à la bienveillance toute spéciale de nous chers à la science, une souscription fut organisée. On n'aurait pas manqué de publier chaque jour, à dater de son admissibilité par Le Saint, et répondit presque immédiatement en lui envoyant une vingtaine de mille francs.

Le but de l'expédition était de remonter jusqu'à la région des sources du Nil et de déterminer, s'il était possible, la position et le point de départ et entre les affluents, rembrunis dans se forme le cours supérieur de celui qu'on peut regarder scientifiquement comme la véritable tête du grand fleuve.

Le voyageur partit avec un sentiment de légitime fierté. Il était un peu l'élu de son pays ; il s'enquérait que sa mission était d'une importance toute spéciale et répétait souvent : « Je sais touché jusqu'aux larmes de tout ce que l'on fait pour moi. Je franchirai l'Afrique de part en part, je l'ai promis, ou je mourrai. » La promesse a été tenue. Il quitta la France au commencement de janvier 1867 ; il prit la voie du Nil, séjourna quelque temps à Khartoum, à Gondokoro, dans les contrées nous à Khartoum, attendant la fin des pluies et le moment favorables pour s'élancer au cœur de l'Afrique. Quand moment favorable pour s'élancer au cœur de l'Afrique. Quand le beau venue, il s'embarqua sur le fleuve Blanc et le remonta. Il s'avançait hardiment et n'était plus qu'à une lieue de Gondokoro. Encore quelques pas et il allait pénétrer le nom pour toujours du Nil, qui forme dans ces parages de vastes marais, véritables repaires de fièvres pernicieuses pour nouveaux imprudents ; il s'arrêta à Khor-Kondak, frappé par la maladie. Le pauvre voyageur y est mort, seul, sans amis, n'ayant à ses côtés qu'un soldat vers de Kordofa, nous le 8e degré de latitude nord.

Le Saint était une âme véritablement forte, un cœur enthousiaste, dévoué. Tous ceux qui l'avaient connu apprirent sa mort avec tristesse. Comme le remarque M. Cortambert, qui fut son ami et qui a écrit de lui une biographie pleine, son nom regrette un acte qui fait honneur au pays. C'est la première fois que le peuple français a envoyé de ses derniers un explorateur à la conquête de contrées lointaines.

Cette première souscription allait être suivie d'une seconde, toujours sous les auspices de la Société géographique de Paris ; de nouveaux subsides étaient annoncés de tous les points de la France. La mort du voyageur arrêta ce généreux élan.

Le Saint appartient à ce groupe d'explorateurs français qu'on a le point assez célébrés et qui ont tant rendu de services à la géographie de l'Afrique, parmi lesquels il nous suffit de nommer Delegorgue, Faidherbe, Henry Duveyrier, Mage, Mme Alexandrine de Tinné, Escayrac de Lauture, Caillé, Vallon, etc. *(Echange.)*

Archives PF-Messager-18/04/1873

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Mots des affaires	Te mau chipa
Ua ouverts, être appelées devant la haute cour tahitienne aux dates ci-dessous :	*E rave hia e te haava rau rahi tahiti i te mau mahana i faaite hia i muri nei :*

21 no septembre 1872 — I totopo ia Poroa o Taaïé-a, i tiu faaea ia Gi i Aboraïlle, o te Tohatoha i Taaïé-a, i tiu faaea, i tia i Papeete, no te fenua ra o Atiharan, te vai i Teahupoo.

21 no setepema 1872 — I totopo ia Peiroi a Maiohe, oia o Tipe a Fanauan -vahine, o teie fenua, o ia i Teararo, e o Tearo a Roue, oia o Tepea a Roue -vahine, o ratou fenua, o te i Teararo, no te fenua ra o Tearo-vahine, o Vervarais, Terohatoapiti, Vaiuria, Tumupo, Tupoopoo e te pehe ra o Porutu; -te vai i Teararo.

29 no epirera 1873 — I totopo ia Paopaotahi a Uramoe, oia o Teraana a Teahuru, o ana fenua, o tei Tevaite, e o Faatiaira a Vahua, o Teapo, o tia i Teararo, e o Tiihiva a Teuriro, o teie fenua, o ia i Teararo, no na fenua ra o Oliita, Tiarioparipo e Vaiaïti i Faa ia parau no Tiihiva, o te i Teararo-Tahahuo.

29 no epereira 1873 — I totopo ia Teraearai a Teaoi, oia o Teimetua a Hapere -v., e fatu fenua, o tei i Paea, e o Vairaaè a Patiti, o fatu fenua, o tia i Paea, no te oihi e rohipu i na fenua ra o Ahutoru i e o Ahehea ia te vai i Paea.

24 no epereira 1873 — I totopo ia Puhetai a Pihapai, e faaapo, e tia i Puru, e o Terahuotuahiatua-vahine a mua, o fatu fenua, e tia i Hauoni, no te fenua ra o Pipitore, te vai i Aorai-tia.

23 no epereira 1873 — I totopo ia Vehia a Pani i, e faaapo, e tia i Teahuroa, e o Naïua a Aiani i, e faapo, e tia i Teahuroa, no te oihi i totopo i na fenua ra o Paua e o Papeumiri, te vai i Teavaro-Tahahuo.

26 no epereira 1873 — I totopo ia Panauti a Paoti, oia o Pupuhia a Opa, e fatu fenua, o tia i Teahuroa, o te Tohatoha i Teahuroa, o tia i Teararo, o te i Teaharoa, no te oihi i totopo i na fenua ra o Teirirei e o Tehiu, te vai i Teavaro-Tahahuo.

26 no epereira 1873 — I totopo ia Faereva a Faaré, oia o Hiro a Tetuanui v., e fatu fenua, o tia i Paea, e o Ati a Moeiti, o fatu fenua, o tei i Paea, no te oihi i rohipu i na fenua ra o Huipupo e o Vaitoetoe, te vai i Paea.

28 no epereira 1873 — I totopo ia Tetiro a Ariaro i, e fatu fenua, o tia i Mataïna, o o Mahui a o Tooti i, e faapo, e tia i Mataïna, no te fenua ra o Hitiaïa, te vai Papeete.

29 no epereira 1873 — I totopo ia Maiboi a Reuraïgo, oia o Timiona vahine, o te fatu fenua, o ia i Paea, e o Raoiraa a Reuraïgo, o fatu fenua, o tia i Arue, no te fenua ra o Ruahoe, te vai i Paea.

30 no epereira 1873 — I totopo ia Hiromoa a Mahuapu, oia o Hiroroa a Terito -vahine, o te fatu fenua, o ia i Paea, e o Teriitaumaroa, o tia i Paea, no te fenua ra o Tehipa, te vai i Paea.

30 no epereira 1873 — I totopo ia Tamaïtai a Tepuru, oia hoi o Pohue, o fatu fenua, o tia i Tiarei, e o Haamoe a Tevaruroa, oia o Hoomaïa a Tehuia vahine, o fatu fenua, e ia i Tiarei, no te iriti mai i te fenua ra o Tiarei, te vai Papeete.

1 no me 1872 — I totopo ia Hoata a Teuroi, e faapoe, e tia i Hopoï, o o Terii a Teuoa, e faapoe, e tia i Papeete, no te fenua o o Vaitaote, oia hoi o Teaeu, te vai i Papeete.

2 no me 1872 — I totopo ia Moehoro a Agenoleeri, e fatu fenua, e tia i Papeete, o o Mahuriat, te vai i Papeete.

3 no me 1872 — I totopo ia Ravaai a Area, e fatu fenua, e tia i Punaauia, e o Ati a Pohuetre, e fatu fenua, e tia i Punaauia, no te oihi i rupe i na fenua ra o Tetaïapu ati e o Atiiapu, te vai i Punaauia.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du jeudi 10 au mercredi 16 avril 1873 inclus.

ENTRÉE DE GUERRE ANGLAISE.

13 avril. Transport français à vapeur *Var*, 216 h. 6 équipage, commandé par M. Lamotey, capitaine de frégate, ven. de Nouméa en 37 jours; 3 passag. MM. Viaccal, greffier-notaire, Bodin, aide-commissaire, Delbastion, comptable de marine, 1 soldat annamite et 1 femme indigène.

ENTRÉE DE COMMERCE ANGLAISE.

11 avril. Goël. du Protect. *Henriette*, de 32 ton., cap. Vincent, ven. de Raroia en 40 heures. MM. Wan-Hoo, Ah-Sing, Rouzil, anglais, et 7 indigènes.

11 avril. Goël. du Protect. *Tahiti*, de 198 ton., cap. Eggers, ven. de Cérame en 11 jours; 1 passag. M. Lambert, allemand.

12 avril. Goël. du Protect. *Rainbow*, de 18 ton., cap. Chavès, ven. de Taravao en 1 jour.

13 avril. Goël. du Protect. *Puriham*, de 10 ton., cap. Tai, ven. de Tubuai en 9 jours; 2 passag. indigènes.

14 avril. Goël. anglais *Florence*, de 54 ton., cap. Benton, ven. de la Nouvelle-Zélande en 35 jours.

15 avril. Goël. américain *Phelps*, de 97 ton., cap. Brownstump, ven. de San-Francisco en 28 jours.

16 avril. Brig du Protect. *Darwine*, de 727 ton., cap. McMillon, ven. de Nouméa en 35 jours.

SORTIES DE COMMERCE ANGLAISES.

10 avril. Goël du Protect. *Pearl*, de 56 ton., cap. Merhauer, allt. à Anaa; 7 pass. sag. MM. Konig, Berès, Salmon, anglais, et 4 indigènes.

11 avril. Goël. américain *Margaret Crockett*, de 168 ton., cap. Godfrey, allt. à Taïti-a.

11 avril. Goël du Protect. *Morton*, de 16 ton., cap. Sadler, allt. à l'archipel de Cook pour lettres indigènes.

15 avril. Goël du Protect. *Island Belle*, de 44 ton., cap. Smith, allt. à Raïvavé; 3 passag. indigènes.

16 avril. Goël. du Protect. *Eugénie*, de 182 ton., cap. Clark, allt. à Atimaono.

RATIMENTS SUR RADE.

DE GUERRE.

17 mars. Aviso français à hélice *Vandrezil*, 122 h. 2 équipage, commandé par M. Lefèvre, capitaine de frégate.

2 avril. Corvette à voiles anglaise *Nymphe*, 603 h. 6 équipage, commandé par M. H. A. Molsworking, capitaine de frégate.

3 avril. Aviso français à vapeur *Brest*, 86 h. 2 équipage, commandé par M. Fauconnet, lieutenant de vaisseau.

12 avril. Transport français à vapeur *Var*, 216 h. 2 équipage, commandé par M. Lamotey, capitaine de frégate.

DE COMMERCE.

13 *février*. Cotre du Protect. *Prosalie*, de 41 ton., cap. —.

1 *mars*. Goël. américain *Maria Theresa*, de 86 ton., cap. Norris.

5 avril. Goël. du Protect. *Paroisse*, de 49 ton., cap. Mennier.

5 avril. Trois-mâts anglais *Trinidad Belfast*, de 691 ton., cap. Guignon.

11 avril. Goël. du Protect. *Henriette*, de 32 ton., cap. Vincent.

12 avril. Goël. du Protect. *Rainbow*, de 18 ton., cap. Chavès.

12 avril. Goël. du Protect. *Antoine*, de 16 ton., cap. Chivers.

13 avril. Goël. du Protect. *Puriham*, de 10 ton., cap. Tai.

14 avril. Goël. anglais *Florence*, de 54 ton., cap. Benton.

15 avril. Goël. américain *Phelps*, de 97 ton., cap. Brownstump.

16 avril. Brig du Protect. *Darwine*, de 727 ton., cap. McMillon.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEURIIT

Du 6 au 13 avril 1873.

ENTRÉE NATIVE.

8 avril. Goël du Protect. *Whitey Brown*, de 17 ton., cap. Cagell, ven. de Papeete.

SORTIE NATIVE.

12 avril. Goël. américaine *Maggie Johnston*, de 135 ton., cap. Marshall, all. à San-Francisco; 4 passag., M. Krall, allemand.

SUR RADE.

5 septembre. Goël. *français Margaret*, de 15 ton., pat. —.

8 avril. Goël. du Protect. *Whitey*, de 17 ton., cap. Cagell.

MOUVEMENT COMMERCIAL

Du 10 au 16 avril 1873.

NAVIRES ENTRÉS.

12 *avril* — Goël. *Tahiti*, de 198 ton., cap. Eggers, ven. de Cérame1 sans escale; 1 marchandises diverses; Schlubach chargeur : 2 cainots shargeon de 7 pauma, 10 cainots vin de Porto, 1 caisse chemises, 1 caisse bonnets, 1 baltes pipes, 5 ballots étoupes, 1 caisse assiettes, 1 baril rivets de tonnelier, 50 cainots engrais, 3 sacs haricots, 150 tim. chandelles, 1 caisse jouets d'enfants, 1 caisse confitures.

13 *avril* — Goël. *Puriham*, de 4/1 ton., patron Tai, ven. de Tubuai sans escale. Tai chargeur et consignataire : 190 kil. pic, 71 sacks, 70 paniers de patates douces, 500 kil. oignons, 500 kil. ognons, 3 cocotiers, 20 cocotiers râpés, 20 bouteilles monoï, 2 cannes, 1 balai, 3 colis.

15 *avril* — Goël. *Phelps*, de 0/21 ton., cap. Brownstemp, ven. de San Francisco en 28 jours; 1 marchandises diverses; Brander chargeur : 1 caisse bouteilles vides, Richarson consignataire : —

A. Vigner chargeur : 1 caisse conserves, 2 caisses chemises. 2 caisses chaussures pour dames. Thuaut consignataire : —

Fourchin chargeur : 5 caisses marchandises diverses; Muzel, Smidt et Cie consignataires : —

Fleet chargeur : 1 caisses conserves, 8 caisses pâtes d'Italie, 3 caisses salaisons, 1 caisse chaussures, 1 caisse savons parfumés, 1 caisse bougies, 1 caisse bonnets, 1 caisse bottes fraugne; Bauch consignataire.

15 *avril* — *Côtes Gerveloise*, de 1 ton., pat. Brown, ven. d'Aitumaqe ; Brown armateur, et chargeur ; 3 barriques huile de coco, 6 cainots lard, 3 demi-sacs perles à perles ; Bart consignataire.

NAVIRES SORTIS.

10 *avril* — Goël. *Morton*, de 16 ton., cap. Sadler, all. à l'archipel de Cook sans escale ; 3, Brander armateur et chargeur : 1 caisse rau de lavande, 2 caisses savonnes, 30 caisses poudre, 1 caisse savon, 1 sacs biscuit, 1 sac sucre, 1 sac riz, 1 caisse allumettes, 6 caisses lucarni, 2 baltes calicot, 5 baltes indienne, 20 pièces mouse en blanche, 1 pièce cretil, 4 demi-sacs farine, 1 caisse tabac, 1 caisse bougies, 1 caisse bonnets, 1 pièce frise, 11 bouteilles, 1 caisse entre deux, 1 paniers patates, 1 demi-sacs oignons, 1 caisse chaussures, 1 caisse bonnets, 1 baltes bonnets, 1 caisse bonnets, 1 caisse chaussures, 1 caisse cordonnerie, 1 caisse bougies, 1 caisse chaussures, 1 caisse bonnets, 1 caisse allumettes, 1 caisse boîte de sardines, 15 pots peinture, 1 baril et 25 livres citon, 3 paires ressorts, 6 gerbes, 8 demi-sacs farine, 1 demi-sac riz, 1 caisse bougies, 1 caisse bonnets, 10 pièces indienne rouge, 3 pièces cretil bleu, 3 douzaines chapeaux, 2 douzaines draps, 2 douzaines fil à coudre, 1,000 aiguilles, 1 capitaine consignataire : — 1 caisse bonnets, 1 paquet parapluies, 1 caisse fers à repasser, 6, Vaiuli consignataire : — 7 douzaines peinture vert, 1 caisse savon, 2 caisses bougies, 1 caisse bonnets, 1 caisse chaussures, fils vides, 4 caisses poudre de chasse, Goodman consignataire : —

12 *avril* — Goël. *Island Belle*, de 44 ton., cap. Smith, all. à Raïvavé sans escale ; 3, Wickens, Schaal et Cie armateurs et chargeurs : 1 caisse bonnets, 1 caisse cordonnerie, 1 caisse bougies, 1 caisse chaussures, 2 caisses chemises, 1 caisse mouchoirs, 3 douzaines parapluies, 1,000 aiguilles, 1 pantalon, 1 pantalon, 1 chemise blanche, 40 chapeaux de femme, 30 chapeaux de Panama, 8 boites beurre, 8 bouteilles sucres, 6 fusées monture, 2 sacoches, 8 boites sauvage, 1 lampe, 3 chemises, 12 yards flanelle, 1 douzaine vareta à jouer, 6 pièces, 2 bouteilles poivre, 2 boites sel, 9 boites conserves, 4 pièces toile à voiles, 5 barils chaux, 3 paquets fils, 40 barils farine, 15 sacs riz, 3 barils sucre, 3 barils bœuf salé, 1 caisse conserves, 1 baril harnois salés, 10 sacs pommes de terre, 1 caisse schaal, 1 baril store, 1 meules, 1 sac sel, 10 caisses pommes, 2 caisses bière, 6 gallons cognac, 8 caisses cognac, 7 barres de fer, 7 traques peintes, 10 caisses bougies, 1 caisse chaussures, 1 caisse bonnets, 1 caisse bougies, 1 caisse bonnets, 1 caisse chaussures, 1 caisse bonnets, 1 caisse bougies, 3 caisses cognac et capitaine consignataire, — 3 pièces étoffe noire, 15 chemises laine, 24 vérets, 1 fil, tabac, 1 soulaque, tabac, 6 chapeaux de Panama, 10 petites feutre de paille, Hoffmann consignataire.

ANNONCES

REPARAGE DE TOUS ARTICLES DE LINGERIE ET DE REPETS D'HABILLEMENT. — Salle-sur à Mme AMIOT (Pierre), village de Sainte-Amélie, près le blockhaus. 75

Par suite d'un changement dans la raison de commerce Wickens, Schaal et Cie, marchands de chaînes, les débiteurs de ladite raison sont priés de vouloir bien régler leurs comptes avant cette date. 90

La conséquence d'a change in the firm of Messrs. Schaal and Co., dealers in chains, the debtors to the house are requested to settle their accounts previous to that date.

Ua consequence o te change in the firm of Wickens, Schaal and Co., te mau fatu nave, debitors to the house are requested to settle their accounts previous to that date.

Tu Indigène Ai a Tuarere, demeurant à Hitiaa, est dans l'intention de vendre à vil prix la terre Ruatamo, sise dans le district de Hitiaa, et ses cocotiers. 82

L'indigène Maïari a Motutiri, demeurant à Paea, et élément autorisé par son mari, est dans l'intention de faire insertion en son nom la terre Tiatiu, sise dans le district de Paea, et enregistrée juste au nom de sa sœur, décédée. 83

Le prince Ariiaue a Pomare, demeurant à Papeete, est dans l'intention de donner en location aux Chinois Hon Amoon-630, Loi Ahoke-201, So Achine-202, Ah Sing-Sam A'ak-974 une partie de la terre Tehuru, sise dans le district d'Arue, et enregistrée en son nom. 84

L'indigène Rurua a Tenha, de- meurant à Afaraaite, est dans l'intention de faire donation à sa fille Tuahu a Papuhi de la terre Tuhaeru, sise dans le district d'Arue, et enregistrée en son nom. 85

Tu epa nei te tanta ra o Ruatamo i Hitiaa, i te hoo i Afaraaite. I te papu ato ra te tamahine na Tuahu a Papuhi i te fenua o Tuhaeru, te vai i te mataiuna ra i Arue, i reira hoi i tona ioa. 85

Tu epa nei te tanta ra o Ruatamo i Hitiaa, i te hoo i Afaraaite. I te papu ato ra te tamahine na Tuahu a Papuhi i te fenua o Tuhaeru, te vai i te mataiuna ra i Arue, i reira hoi i tona ioa. 85

A vendre en à louer la terre Araoe, sise à Tannoa. S'adresser à Jean-Louis Pereira, demeurant rue Colnet. 77-11er-1

Archives PF*Messager-18/04/1873.